



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CLIENT

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT

Représenté par son Directeur Général
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières – CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
☎ 02.51.09.85.85 - Fax 01.57.67.34.10

La personne habilitée à signer les marchés ou les accords-cadres est le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, ou son représentant délégué.

L'original du présent document faisant seule foi est conservé par Vendée Habitat.

ACCORD-CADRE DE SERVICES

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

**ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE DE
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES CHAUFFERIES
COLLECTIVES, RENOUELEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION
(Lot unique)**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 AVANT 11 heures 00

PREAMBULE

↳ INFORMATION SUR CHORUS PRO

En tant qu'Organisme Public de l'Habitat et conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, **VENDEE HABITAT** est soumis à l'obligation d'utiliser depuis le 1^{er} janvier 2017, le portail **CHORUS PRO**, pour la réception de ses factures.

A cet effet, les factures des fournisseurs, à destination de VENDEE HABITAT doivent obligatoirement être transmises au format électronique via **le portail CHORUS PRO**.

Les factures adressées à **VENDEE HABITAT** par la voie dématérialisée, doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET**, lequel identifie **VENDEE HABITAT** en tant que destinataire de la facture : **27850001200184**,
- Le **numéro de bon de commande avec indication construction ou patrimoine**.

Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de facture avec le système informatique CHORUS PRO

N° de SIRET : 278 50001200184

N° Bon de commande :

○ **VENDEE HABITAT n'a pas retenu la mention d'un code service exécutant.**

Pour toute information sur ces modalités de traitement des factures électroniques, vous pouvez contacter le service finances de Vendée Habitat – GRONDIN Willy Responsable du service finances au 02.51.09.85.47 ou par mail willy.grondin@vendeehabitat.fr ou Anne PALLIER Responsable du pôle comptabilité fournisseurs au 02.51.09.85.08 ou par mail anne.pallier@vendeehabitat.fr.

Ou pour obtenir des informations sur la facturation électronique, sur le site internet dédié à CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>

Ou accéder à une base documentaire (circulaire du 22 février 2017,.) sur le site internet de Vendée Habitat «vendeehabitat.fr » Espace « Entreprises »

ARTICLE I - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent accord-cadre avec émission de bons de commande a pour objet :

LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES CHAUFFERIES COLLECTIVES, RENOUVELLEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION (Lot unique)

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

Accord-cadre avec émission de bons de commande passé en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L.2124-2 et L. 2125-1-1° et des articles R.2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

Accord-cadre avec émission de bons de commandes conclu avec un seul opérateur économique et sans remise en compétition lors de la création des bons de commande.

La présente consultation est un accord-cadre de services.

2.2. Décomposition en lots:

Les prestations du présent accord-cadre font l'objet d'un lot unique.

2.3. Forme et importance de l'accord-cadre :

Accord-cadre avec émission de bons de commandes conclu avec un seul opérateur économique et sans remise en compétition lors de la création des bons de commande.

Il est fixé, annuellement, pour la maintenance préventive et corrective, un montant minimum et un montant maximum HT tels que définis dans le tableau suivant :

Montant minimum annuel Euros H.T.	Montant maximum annuel Euros H.T.
45 000 € HT	200 000 € HT

2.4. Mode de Dévolution :

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateur économiques ; la forme du groupement (groupement conjoint ou solidaire) n'étant pas imposée par le client.

Quel que soit le type de groupement choisi, un mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement.

IMPORTANT : UN MEME OPERATEUR ECONOMIQUE NE PEUT PAS ÊTRE MANDATAIRE DE PLUS D'UN GROUPEMENT POUR UN MÊME MARCHÉ (ARTICLE R.2142-23 DU DECRET N°2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

2.5. Lieu d'exécution des prestations :

Les prestations seront exécutées sur le Département de la Vendée (hors Ile d'Yeu).

2.6. Variantes :

Les candidats doivent présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes libres.

IMPORTANT : Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

2.7. Compléments à apporter à l'accord-cadre :

Le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un sachant.

Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire.

Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de l'appel d'offres.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation:

L'OPH Vendée Habitat se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par l'OPH Vendée Habitat aux entreprises candidates. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Modalités essentielles de financement :

L'accord-cadre visé à l'article 1^{er} ci-avant est financé par fonds propres de l'O.P.H Vendée Habitat.

2.10. Conditions financières :

2.10.1. Mode de règlement :

a) prix de l'accord-cadre

Les prestations seront facturées en fonction des prix du bordereau de prix unitaires.

b) prix de règlement :

Les prix sont fermes la première année (2027) et révisables les autres années (2028, 2029, 2030) selon la durée de l'accord-cadre.

c) Règlement :

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture sur CHORUS PRO.

2.10.2. Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

Il n'est pas exigé de retenue de garantie.

b) Avance

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

2.11. Etablissement de l'offre :

Les offres devront être établies en Euros. Les candidats devront renseigner, par lot :

1/ L'acte d'engagement ;

2/ Le bordereau de prix unitaires ;

Les candidats devront IMPERATIVEMENT renseigner chaque ligne de ce bordereau de prix unitaires contractuel sous peine de voir leurs offres rejetées, jugées comme incomplètes.

IMPORTANT : Les candidats doivent IMPERATIVEMENT respecter l'ordre, la présentation indiqués dans les lignes de chaque BPU, ainsi que les quantités mentionnées dans le devis estimatif.

3/ La simulation de commande (DQE) ;

Les candidats devront renseigner chaque ligne de ce devis quantitatif estimatif sous peine de voir leurs offres rejetées, jugées comme incomplètes.

NOTA BENE : En outre, les quantités mentionnées dans le devis ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ce document n'a qu'un seul but, départager les entreprises sur le critère prix à partir d'un scénario de commande.

4/ Le mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.

2.12. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} février 2027 jusqu'au 31 janvier 2028.

Sur décision, prise par le client, **chaque accord cadre pourra être reconduit de manière expresse pour trois périodes complémentaires d'UNE année chacune**, soit du 1^{er} février 2028 au 31 janvier 2029, du 1^{er} février 2029 au 31 janvier 2030 et du 1^{er} février 2030 au 31 janvier 2031 et ce, selon les modalités de renouvellement définies au C.C.A.P.

NOTA : Le titulaire restera quoi qu'il en soit engagé jusqu'à la fin de la période en cours. Par conséquent, des bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Début prévisionnel des prestations : 1^{er} février 2027.

2.13. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT JOURS (180) à compter de la date limite de remise des offres.

2.14. Numéro de nomenclature CPV

CPV Principal : 5072000 – Services de réparation et d'entretien de chauffage central
--

2.15. Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Application de la réglementation en vigueur.

2.16. Disposition relative aux interventions en sous-section 4

Pour les interventions sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPCA), l'entreprise devra transmettre le ou les certificats/attestations de compétences, en cours de validité, des « opérateurs de chantier », «encadrement technique », «encadrement de chantier» ou « des encadrements mixtes » du ou des personnels amenés à intervenir sur des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante dans le cadre du marché.

Ainsi, soit le prestataire dispose de cette compétence en interne (à préciser dans les pièces administratives), soit disposer d'un co-traitant disposant de cette compétence.

Pour les entreprises européennes une attestation ou certification équivalente.

NOTA BENE : Le candidat devra également se reporter au CCAP relatif aux sites amiantés.

IMPORTANT : Les candidats ne justifiant pas d'un certificat/attestation de compétences adéquate seront déclarés non conformes.

De même, une simple inscription à une formation ne pourra pas être pris en compte comme justifiant d'une attestation/certificat de compétences. Dans ce cas, la candidature sera également écartée.

Conformément à l'article L.2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique relative aux marchés publics, la prestation liée à l'amiante n'est pas susceptible d'être sous traitée.

Par conséquent, cette prestation liée à l'amiante devra être réalisée par le titulaire ou son cotraitant qui devront être qualifiés (section 4).

ARTICLE III – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

-  Le présent règlement de consultation ;
-  Le cadre d'acte d'engagement;
-  Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
-  Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et annexes 1 à 3;
-  Le bordereau de prix unitaire ;
-  La simulation de commande DQE,
-  Le mémoire sur la valeur technique.

ARTICLE IV – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur la profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

- **Dossier de réponse électronique**

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.

Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- **Pluralité de dépôts d'offres électroniques**

En cas de pluralité de dépôts d'offres électroniques, seul le dernier dépôt sera ouvert.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB, à titre de copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;

- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT

NOM DU CANDIDAT

Opération :

**ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE DE
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES CHAUFFERIES
COLLECTIVES, RENOUELEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION (Lot
unique)**

NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE VI - PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

FORMALISME DU DOSSIER

Le dossier devra IMPERATIVEMENT contenir :

- pièces candidature (administrative) 6A,
- pièces de l'offre, selon les lots (acte d'engagement + DQE + BPU + mémoire sur la valeur technique) 6B.

6A. PIECES ADMINISTRATIVES (Candidature)

Les candidats devront produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES

- a) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
- b) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC2 ou renseignements équivalents;
- c) Liste de références datant de moins de 3 ans pour des prestations similaires indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et/ou certificat de qualification professionnelle et/ou certificat de qualité et plus généralement preuve par tout moyen équivalent,
- d) Attestation sur l'honneur du candidat attestant ne pas être dans une des situations d'interdictions de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- e) La copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire le cas échéant,
- f) Attestations/certificats de compétences adéquates, en cours de validité, des opérateurs de chantier, encadrement technique, encadrement de chantier ou encadrement mixte, du personnel amené à intervenir en sous-section 4 ou attestation ou certification européenne équivalente .

La DC1, DC2, et le modèle d'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr – espace entreprises.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses cotraitants ou par le sous-traitant.

DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

PLATEFORME APROVALL.COM

**Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, l'OPH Vendée Habitat met à la disposition des titulaires de marchés, gratuitement, la plateforme en ligne aprovall.com, permettant de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.
Cette démarche est impérative.**

Les entreprises attributaires de marchés devront déposer (gratuitement), sur cette plateforme, les documents suivants :

- **Tous les 6 mois :**
 - Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
 - Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de service, objet du contrat. Cette liste devra être

mise à jour sur le site Aproxall tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

- **Annuellement :**

- Attestation sociale annuelle « marchés publics » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site,
- Attestation annuelle de régularité fiscale,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Attestation d'assurance Décennale (pour les entreprises du BTP),
- Un RIB en original.

<https://www.aproxall.com>

Le candidat retenu devra obligatoirement produire, ou mettre à jour le cas échéant, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du client, les documents mentionnés ci-dessous :

LA NON PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSÉQUENT, L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.

DANS CE CAS, LE CANDIDAT DONT L'OFFRE A ÉTÉ CLASSEE IMMÉDIATEMENT APRÈS SERA SOLlicitÉ POUR PRODUIRE LESDITS CERTIFICATS AVANT QUE LE MARCHÉ NE LUI SOIT ATTRIBUÉ. SI NÉCESSAIRE, CETTE PROCÉDURE POURRA ÊTRE REPRODUITE TANT QU'IL SUBSISTERA DES OFFRES QUI N'AURONT PAS ÉTÉ ÉCARTÉES.

Pour les candidats établis en France

Certificats fiscaux et sociaux

1°) Certificats attestant la souscription et le paiement des cotisations sociales délivrées en 2026 :

- par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles,
- par la Caisse Mutuelle Régionale, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité,
- par les Organismes de base compétents, pour les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès,
- par les Caisses de Congés Payés compétentes, pour les cotisations de congés payés et de chômage intérimaires ou pour les entreprises qui n'ont pas à souscrire de déclaration au titre des congés payés et du chômage intérimaires en application de leur régime social, production d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles versent directement à leurs salariés les indemnités de congés payés et qu'elles ne les mettent pas au chômage pour cause d'intérimaires.

2°) Certificats délivrés en 2026 attestant, en matière fiscale, la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :

- a) Impôt sur le revenu *
- b) Impôt sur les Sociétés *
- c) Taxe à la valeur ajoutée

Ces certificats sont délivrés par les comptables du Trésor pour le document a) et par les comptables des impôts pour les points b) et c)

Les documents visés aux 1° et 2° ci-avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.

* Selon la forme juridique de l'entreprise

3°) Une copie de l'attestation d'assurance et responsabilité civile et décennale couvrant la durée d'exécution du marché

Pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé dûment complétée, datée et signée accompagnée des documents exigés, à savoir :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le client ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.**
 - **Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).**
 - Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) (*datant de moins de 3 mois*) :
 - a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)^{1/};
- 1/ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire

des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Pièce prévue à l'article D.8254-2 du code du travail

Dans le cas où le candidat retenu emploie des travailleurs étrangers, il doit fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les candidats non établis en France

1°) Certificat délivré en 2026 par l'autorité compétente de l'Etat membre du client selon lequel LE PRESTATAIRE est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays du client.

2°) Certificat délivré en 2026 par l'autorité compétente de l'Etat membre du client selon lequel LE PRESTATAIRE est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays du client.

3°) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

4°) Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 143-2 du code du travail ou de documents équivalents.

5°) une copie de l'attestation d'assurance et notamment responsabilité civile couvrant l'exécution des prestations du marché.

6°) La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou équivalent.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1° -a du code du travail*) :
 - En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- Pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document

mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1° - b du code du travail*) :
 - o Du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- o Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifiés du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois.

IMPORTANT : Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

6B. OFFRE

Les offres seront établies en Euros.

Documents à fournir obligatoirement

- A – L'acte d'engagement ;
- B – Le mémoire sur la valeur technique ;
- C – Les simulations de commande (DQE) ;
- D – Les bordereaux de prix unitaires ;
- E – Le C.C.A.P ;
- F – Le C.C.T.P;

ARTICLE VII - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées, en fonction des éléments fournis en application de l'article VI du règlement de consultation.

7.2 - Critères d'attribution de l'accord-cadre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre **sur 60 points**
- Prix des prestations **sur 40 points**

Préalablement à tout examen des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres.

Les offres non conformes au présent règlement de consultation seront écartées de la présente analyse et seront donc rejetées.

↳ VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (sur 60 points)

La valeur technique de l'offre est basée sur un mémoire technique joint au dossier de consultation.

La méthode de cotation pour ce mémoire (pris dans sa globalité) est la suivante : attribution d'une note de 0 à 60 évaluée selon le barème suivant :

- Note 60 : Proposition excellente**
- Note 58 : Proposition très satisfaisante**
- Note 53 : Proposition satisfaisante**
- Note 45 : Proposition acceptable**
- Note 30 : Proposition moyennement acceptable**
- Note 20 : Proposition juste acceptable**
- Note 0 : Proposition non acceptable**

NB : En cas de non production de ce mémoire, le candidat ne se verra attribuer aucun point pour ce critère.

↳ PRIX DES PRESTATIONS (sur 40 points)

L'examen de la valeur financière de l'offre, sur un total de 40 points, se fera comme suit :

L'analyse portera sur le montant total en Euros HT mentionné dans le devis quantitatif et estimatif (simulation de commande).

NOTA BENE : Les quantités mentionnées dans le devis quantitatif estimatif (simulation de commande) ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ce document n'a pour but que de départager les candidats sur le critère prix à partir d'un scénario de commande.

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale soit 40 points, la notation, pour les autres propositions, s'effectuera ensuite selon la formule ci-après :

$\text{Note} = (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat}^*) \times 40$

* La proposition financière est celle émanant du prestataire et mentionnée dans le devis quantitatif estimatif (simulation de commande) en € HT.

La note sera plafonnée à 40 points.

7.3 - Analyse des offres

Il sera procédé à une analyse (valeur technique et prix des prestations) et un classement des offres sera établi.

En cas de discordance entre le prix unitaire figurant dans le BPU et le prix unitaire porté dans le devis quantitatif et estimatif (simulation de commande), c'est le prix unitaire du bordereau de prix qui prévaudra sur toute indication de l'offre.

Dans ce cas, le devis quantitatif et estimatif sera recalculée en appliquant les prix du BPU. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera avisé des erreurs commises. S'il refuse de maintenir son prix, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

EN CONCLUSION : L'offre jugée la plus avantageuse sera celle ayant obtenu le plus de points (sur un total de 100 points) sur ces 2 critères (valeur technique et prix des prestations).

En cas d'égalité de points, le candidat ayant obtenu le plus de points, sur le premier critère, sera retenu.

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés à l'article 6 ci-avant, seront éliminées.

ARTICLE VIII - CONDITIONS D'OBTENTION DU DCE, DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

8.1 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats, **uniquement par voie électronique en téléchargement** sur la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

www.vendeehabitat.fr

Espace « Entreprises »

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr

Espace « Entreprises »

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

8.2. Mode de transmission des offres (pièces mentionnées au présent RC)

Le dossier de réponse est transmis :

Par voie électronique uniquement, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

www.vendeehabitat.fr

Espace « Entreprises »

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 A 11h00 .

Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central

Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de

réponse, sauf si une copie de sauvegarde est parvenue dans le délai indiqué.

Nota Bene : Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par mail et/ou par fax.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.

Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :

Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de

raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Transmission par voie dématérialisée

- Dossier de réponse électronique

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.

Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles ». Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.

Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

8.3 - Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés au présent règlement seront éliminées.

ARTICLE IX – PROCEDURES DE RECOURS

9.1 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES, situé 6 allée de l'Ile gloriante – BP 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX 1 - ☎ 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr.

9.2. Introduction des recours

Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.

En application de l'arrêt du Conseil d'Etat « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994), toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - rubrique « *Entreprises, maîtres d'œuvre, accédez à nos appels d'offres* » - sous-rubrique « *Liste des marchés passés par Vendée Habitat* »).

Il vous est également possible de demander au Préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

9.3. Organe chargé des procédures de médiation

☞ **Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44 042 NANTES CEDEX 1**

Téléphone : 02 53 46 79 00 - Télécopie : 02 53 46 79 98 Mail : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

☞ **Le Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement d'ordre technique	Renseignement d'ordre administratif
M. Boris SIONNEAU Technicien maintenance et chauffage DIRECTION DU PATRIMOINE Téléphone : 02.51.09.20.52 Mail : boris.sionneau@vendeehabitat.fr	Florine BROTHIER Service juridique Messagerie sécurisée de la plateforme des marchés publics ATEXO Téléphone : 02.51.09.85.52 Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

Date d'envoi de la publicité au JOUE : 16/07/2026

La Roche sur Yon



ANNEXE au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

Afin d'anticiper au mieux l'obligation de dématérialisation totale des procédures de marchés publics au 1^{er} octobre 2018, Vendée Habitat s'est doté d'une nouvelle plateforme de dématérialisation.

www.vendeehabitat.fr

Rubrique « *Entreprises, maîtres d'œuvre, accédez à nos appels d'offres* »

Sous-rubrique « *Répondre aux marchés publics de Vendée Habitat* »

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).

VendéeHabitat

Mardi 30 Août 2016 16:14

Marchés publics électroniques

Vous n'êtes pas authentifié

Bienvenue

S'identifier / S'inscrire

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide OK

Toutes les consultations

Recherche avancée

Autres annonces

Toutes les annonces d'information

Toutes les annonces d'attribution

Recherche avancée

Liste des marchés conclus

Télécharger

Outils de signature

Aide

Se préparer à répondre

Bienvenue sur ce site des MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition. Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres

Mes services

- Service d'alerte quotidien ou hebdomadaire
- Historique des actions réalisées sur les consultations
- Service de gestion de panier entreprise personnalisé
- Service d'abonnement aux flux RSS de la plate-forme

Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !

Voir les consultations en cours

Rechercher une consultation

Rechercher une procédure restreinte

DEJA INSCRIT ? Identifiez-vous !

Par identifiant et mot de passe

Identifiant :

Mot de passe : OK

Mot de passe oublié

NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez-vous !

Entreprise (établissement) en France

SIREN/ SIRET : OK ?

Entreprise non établie en France ?

Pays : Sélectionnez

Identifiant national : OK

(Ex : N° d'enregistrement national, DUNS Number, etc.)

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.


Marchés publics électroniques

Mercredi 31 Août 2016 09:21
 Vous n'êtes pas authentifié
 Bienvenue

S'identifier / S'inscrire
 Annonces
 Outils de signature
 Aide
 Se préparer à répondre

Accueil > Inscription
 Le symbole * indique les champs obligatoires

Mon compte entreprise

Entreprise

Raison sociale* :
Code APE / NAF / NACE* :
SIREN* : 278500012
Forme juridique* : Sélectionnez
Lieu d'établissement : France

Établissements

Veillez sélectionner l'établissement auquel vous êtes rattaché.

Nombre de résultats : 0
Ajouter un établissement

MON COMPTE PERSONNEL

Mes informations personnelles

Nom* :
Prénom* :
Adresse électronique* :
Téléphone* :
Fax :

Mes informations d'identification

Identifiant* :
Mot de passe* :
Confirmation mot de passe* :

Annuler
Enregistrer

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.

Mercredi 31 Août 2016 10:17 [Accueil](#) [Bienvenue](#)

Mon panier

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide

▶ Toutes les consultations
 ▶ Recherche avancée

Autres annonces

▶ Toutes les annonces d'information
 ▶ Toutes les annonces d'attribution
 ▶ Recherche avancée

Liste des marchés conclus

▶ Télécharger

Outils de signature

Aide

▶ Première visite
 ▶ Guides d'utilisation
 ▶ Assistance téléphonique
 ▶ Outils informatiques

Se préparer à répondre

▶ Tester la configuration de mon poste
 ▶ Consultations de test

Mon compte

Bienvenue

Vous êtes **Administrateur** de l'entreprise **OPH VENDE HABITAT**.
 Vous êtes rattaché à l'établissement **00184**, 28 Rue Benjamin Franklin CS 60045, 85002 La Roche Sur Yon cedex.

Si vous n'êtes plus rattaché à cet établissement, rendez-vous dans la rubrique "Mes coordonnées".

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition.
 Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Mon compte personnel

▶ Mes coordonnées
 ▶ Supprimer mon compte personnel

Compte de mon entreprise

▶ Identification du siège social
 ▶ Description d'activité
 ▶ Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise

Utilisateurs de mon entreprise

▶ Liste des utilisateurs
 ▶ Liste des événements utilisateurs

Mes services

▶ Mes réponses
 ▶ Flux RSS
 ▶ Mon panier

Se préparer à répondre

▶ Tester la configuration de mon poste
 ▶ Consultation de test

Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenu informé des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :

Aide > Assistance téléphonique

Assistance téléphonique

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté **les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »**.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

N° Indigo 0 820 20 77 43

0,11 Euro les 56 premières secondes et 0,12 Euro / min ensuite [Source ARCEP](#)

Dans certains cas, une prise en main à distance de votre poste est possible, cette opération requiert le téléchargement et l'exécution du fichier suivant [en cliquant ici](#).

Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme. Service juridique marchespublics@vendeehabitat.fr